



DECISION DU MAIRE
N° 2024-12-005

Objet : Contrat de maintenance informatique et matériel.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le rapport d'audit informatique, infrastructure systèmes et réseaux réalisé par le SICTIAM ;
- Considérant l'évolution du système informatique réalisée en début d'année 2023 ;
- Considérant le contrat d'assistance informatique et matériel conclu entre la commune et la société ADS Technic, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2023 renouvelable par tacite reconduction
- Considérant l'avenant au contrat conclu le 1^{er} mai 2023 proposé par ADS Technic

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider l'avenant au contrat d'assistance informatique et matériel établie par la société ADS Technic, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour un montant annuel de 4 579.20 TTC par an.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 12/12/2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241212-DEC2024-12-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire, Régis SIMOND.

